

REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE GAP**

**Le vingt sept septembre deux mille dix neuf à 18h15,**  
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 38
DATE DE LA CONVOCATION	20/09/2019
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	04/10/2019

**OBJET :**

**Rapport de l'année 2018 sur le prix et la qualité du service eau potable destiné à l'information des usagers**

**Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. François DAROUX , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Bénédicte FEROTIN , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Catherine ASSO , M. Daniel GALLAND , Mme Françoise DUSSERRE , M. Maurice MARCHETTI , Mme Sarah PHILIP , M. Francis ZAMPA , Mme Raymonde EYNAUD , Mme Monique PARA , M. Claude BOUTRON , Mme Aïcha-Betty DEGRIL , M. Pierre PHILIP , Mme Véronique GREUSARD , Mme Chantal RAPIN , Mme Christiane BAR , M. Jean-Louis BROCHIER , M. Gil SILVESTRI , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jérôme MAZET , M. Stéphane ROUX , Mme Evelyne COLONNA , M. Jean-Michel MORA , M. Alexandre MOUGIN , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Ginette MOSTACHI , M. Joël REYNIER , Mme Isabelle DAVID , M. Guy BLANC , M. François-Olivier CHARTIER , M. Pierre-Yves LOMBARD , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Christophe PIERREL , Mme Vanessa PICARD

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

Mme Martine BOUCHARDY procuration à Mme Véronique GREUSARD, M. Vincent MEDILI procuration à M. François DAROUX, M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND, Mme Elodie BRUTINEL LARDIER procuration à Mme Ginette MOSTACHI

**Absent(s) :**

Mme Elsa FERRERO

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.



Le rapporteur expose :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans les dispositions de ses articles L22245 et D2224-1, fait l'obligation au Maire de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

Ce rapport fait l'objet d'une présentation avant le 30 septembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné.

Son contenu est précisé par le décret n° 2007675 du 2 mai 2007.

Ce rapport sera mis à la disposition du public sur place à la mairie et dans les mairies annexes, dans les 15 jours, par voie d'affichage. Le public sera avisé de la possibilité de consulter ce rapport par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Ce rapport destiné à l'information des usagers est également publié sur le site internet.

**Décision :**

**Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des travaux du 17 septembre 2019 :**

**Article unique : de prendre acte du rapport ci-joint sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 40**

**- ABSTENTION(S) : 2**

**Mme Isabelle DAVID, M. Christophe PIERREL**

**Le Maire-Adjoint**

  
**Jean-Pierre MARTIN**

Transmis en Préfecture le : **07 OCT. 2019**

Affiché ou publié le :

**07 OCT. 2019**

